

REGLEMENT CONCERNANT LA REMISE DE RECOMPENSES AUX

MEMBRES DES AUTORITES COMMUNALES

Lors de sa séance du 19 novembre 1996, le Conseil municipal a défini la valeur des récompenses qui seront remises aux membres des autorités communales lorsqu'ils quittent leur mandat:

pour une période de 4 ans:	Fr. 200.--
pour deux périodes (8 ans)	Fr. 400.--
pour trois périodes (12 ans)	Fr. 600.--

(cette clé de répartition correspond à un montant de Fr. 50.-- par année)

Il est bien clair que les personnes concernées peuvent choisir si elles désirent recevoir ces récompenses en espèces ou sous une autre forme (channe, assiette en étain, etc..).

2608 Courtelary, le 21 novembre 1996

Au nom du Conseil municipal

Le vice-président:



Le secrétaire:



Pour la mairie la récompense a été fixée à Fr. 100.-- - par année de fonction.

2608 Courtelary, le 30 novembre 2004

Au nom du Conseil municipal
Le secrétaire:

